



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte, Mme SARAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORNU
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMpte à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

N°: 62

Date réception Préfecture :

Conseil du 04/04/2016	Identifiant : 2016-0003	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION - VIE LOCALE DIRECTION SPORTS	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des organismes sportifs. - P.J. : convention financière ASAC ; conv financière ASPTT ; conv fin EPA 86 ; conv fin ES Trois Cités ; conv fin PEC Omnisport ; conv fin PFC ; conv fin Poitiers EC Handball ; conv fin Poitiers TTACC 86 ; conv fin SAOS PB 86 ; conv fin SP Basket ; conv fin SP Natation ; conv fin SP Rugby ; conv fin SPVBeach ; Tableau Sports Etudiée par : Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 22/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016 Rapportée par : AURELIEN TRICOT	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

En 2010, la Ville de Poitiers a mis en place des critères d'attribution pour les subventions aux structures sportives. Les règles d'affectation et les critères d'attribution ont été élaborés dans le cadre d'une étroite concertation avec l'ensemble des clubs sportifs et plusieurs personnalités qualifiées du mouvement sportif selon les grands principes suivants :

1. Une enveloppe globale répartie en 5 groupes :

- subventions de fonctionnement des équipes professionnelles
- subventions de fonctionnement des autres associations, hors omnisport
- subventions de fonctionnement des associations omnisport
- subventions promotionnelles (*manifestations récurrentes, aide particulière*)
- subventions exceptionnelles (*première manifestation, achats à caractère exceptionnel*).

2. La mise en place de critères d'attribution pour toutes les subventions de fonctionnement, à l'exception des équipes professionnelles, des structures support des associations omnisport et de quelques associations sportives ou structures spécifiques, s'appuyant sur 2 axes :

- la politique sportive (répartition des licenciés, niveau de pratique et déplacements)
- la politique sociale et éducative (actions sociales, actions éducatives, formation des jeunes et accueil des personnes en situation de handicap).

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, plusieurs organismes sportifs ont sollicité une subvention municipale. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau annexé, qui précise s'il s'agit :

- de subventions de fonctionnement ou de subventions affectées
- d'organismes assujettis ou non aux critères.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Des précisions sont apportées pour les organismes assujettis aux critères sur le niveau de pratique de l'équipe phare et sur ceux qui mènent une forte politique sociale et éducative, l'ensemble de ces structures ayant des actions dans ces domaines respectifs.

Ces attributions pourront faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions selon le tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants, ou tout document à venir.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

AFFICHEE LE : 08/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET uniquement sur
le Stade Poitevin Volley Beach et Poitiers Basket
86.

Nombre : 4

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote : M. CORONAS ne
prend pas part au vote pour le Stade Poitevin
Rugby.

Mme GUERINEAU ne prend pas part au vote
pour le Stade Poitevin Football Américain.

M. AIME ne prend pas part au vote pour le Stade
Poitevin Hockey Club.

Nombre : 3

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
AERO CLUB DU POITOU 781 564 869 00027	10 000 €				9 500 €	9 500 €	
<i>Demande : 20 000 € FONCTIONNEMENT</i>	FR761940600003008546211185	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du vol moteur. L'association dispose de 56 licenciés et 698 adhérents.			9 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
AMICALE CONDORCET 343 363 040 00027	2 350 €	66 981 €	9 603 €		2 350 €	2 350 €	
<i>Demande : 2 350 € FONCTIONNEMENT</i>	FR7610278364150001001160133	Association hors critères. Subvention pour la pratique omnisports de l'association qui comptabilise 550 adhérents et mène une action importante dans le quartier de Poitiers Ouest.			2 350 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016
AMICALE DES COUREURS CYCLISTES ET ANCIENS COUREURS DE LA VIENNE 504 743 535 00016	871 €				850 €	850 €	
<i>Demande : 900 € AFFECTEE</i>	FR7610278364150001001520294	Organisation de la 21ème édition de la Cyclosportive "La Michel Grain" le samedi 14 mai 2016 sur le territoire de Poitiers.			850 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/11/2015 au 30/11/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
	Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers					
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE POITIERS OUEST 479 721 656 00011	FR7610278364150001056830179	400 €	1 625 €	823 €		500 €	500 €	
<i>Demande : 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique volontaire en loisirs. L'association dispose de 87 adhérents.					500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 14/09/2015 au 14/09/2016

ASSOCIATION POITEVINE ESCALADE ET MONTAGNE 432 306 124 00012	FR7820041010060134771S02703	3 500 €	26 165 €	15 453 €		3 600 €	3 600 €	
<i>Demande : 4 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'escalade. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 48 licenciés et 287 adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente.					3 600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS	40 070 €	16 363 €	107 162 €	12 000 €	27 700 €		39 700 €	
379 913 502 00017 FR7720041010060077533B02725								
<i>Demande : 28 700 € FONCTIONNEMENT</i>	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour le fonctionnement des différentes sections sportives de l'association qui mène un travail conséquent sur le quartier des Couronneries. L'association dispose en son sein d'un agent de développement sportif. L'ensemble des 3 sections, assujetties aux critères, représente 434 adhérents.				25 700 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
<i>Demande : 3 000 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	DISPOSITIF DE SOCIALISATION ET D'APPRENTISSAGE PAR LES ACTIVITES SPORTIVES ET SOCIO EDUCATIVES Élaboration d'une charte de l'esprit sportif chaque début de saison en collaboration avec les parents, les dirigeants et les éducateurs. Mise en place d'un suivi individualisé sportif, scolaire et familiale en relation avec les établissements scolaires Séjours d'échange culturel et sportif avec d'autres structures Sensibilisation à la nutrition et l'équilibre alimentaire grâce à l'intervention d'une diététicienne et la distribution d'un goûter équilibré chaque semaine.				2 000 €			Politique de la ville - Solidarité 0/523/6574/5900/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS	50 300 €	18 272 €	500 129 €	12 000 €	41 300 €		53 300 €	
781 564 885 00049 FR9120041010060338182R02795								
<i>Demande : 53 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association hors critères, les sections sportives sont intégrées au dispositif des critères. Subvention pour la gestion administrative et la coordination sportive des différentes sections sportives. L'ensemble des 15 sections, assujetties aux critères, représente 2791 adhérents. Elle mène une politique sociale et éducative conséquente.				41 300 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
ASSOCIATION SPORTIVE DE ST ELOI	5 000 €		27 721 €		6 500 €	6 500 €	

441 229 762 00014 FR7619406000037016241711178

Association intégrée au dispositif des critères.

*Demande : 7 000 €
FONCTIONNEMENT*

Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 225 licenciés et adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente sur le quartier de Saint Eloi.

5 500 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
(2016)

*Demande : 1 200 €
AFFECTEE*

Organisation d'un tournoi inter-quartier dit le "Mondial" de Saint Eloi

1 000 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
(2016)

**ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE
POITIERS BIARD**

493 202 337 00017 FR7613335004010801406532919

7 735 €

900 €

900 €

*Demande : 1 500 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.

Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 93 licenciés et adhérents. De plus, cette année le club organise 2 rencontres, les 10 et 15 juin au centre pénitentiaire de Vivonne.

900 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/07/2015 au 30/06/2016

**ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS
POITIERS/BIARD RUGBY**

493 202 337 00025 FR7610278364150001001490224

600 €

600 €

*Demande : 3 000 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.

Subvention pour la pratique du rugby. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 31 licenciés et adhérents

600 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/07/2015 au 30/06/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfektur
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
ASSOCIATION SPORTIVE ET SOCIALE DES HANDICAPES ET ADHERENTS VALIDES	11 682 €	1 210 €	17 640 €			11 780 €	11 780 €	
378 864 573 00035 FR7613335004010894033045322								
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation des phases finales du Championnat de France de Torball Masculin D3 le 11 juin 2016 au gymnase Aliénor d'Aquitaine de Poitiers.					1 980 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2015
<i>Demande : 10 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association hors critères. Subvention pour le fonctionnement de l'association. L'ASSHAV propose des activités sportives de compétition et de loisir aux personnes en situation de handicap physique et sensoriel.					9 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016
ASSOCIATION SPORTIVE POITIERS GIBAUDERIE	600 €		7 021 €			600 €	600 €	
498 172 055 00010 FR7619406000039015880611118								
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental.					600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/06/2015 au 31/05/2016
BADMINTON CLUB DE POITIERS	600 €		17 863 €			600 €	600 €	
492 774 443 00013 FR761940600009015915211160								
<i>Demande : 600 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du badminton. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 99 licenciés et 148 adhérents.					600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
BEAULIEU TENNIS CLUB	1 800 €	1 579 €	79 301 €			1 800 €	1 800 €	
393 002 613 00015	FR7619406000036702040211144							
<i>Demande : 2 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 50 licenciés et 100 adhérents.					1 800 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 31/08/2015 au 31/08/2016

BEL AIR LES ROC OMNISPORTS CLUB	4 500 €	6 087 €	13 136 €		5 500 €	5 500 €	
498 095 066 00011	FR761940600006701540911158						
<i>Demande : 4 500 € AFFECTEE</i>	Subvention affectée au groupement CAP OUEST qui concerne 80 enfants de 6 à 17 ans et qui est issu de la fusion de trois clubs du territoire de Poitiers Ouest avec l'ASPTT et le Baroc pour Poitiers, et les cheminots de Biard. Objectifs généraux : - Permettre aux jeunes l'accès au sport sur le territoire de Poitiers Ouest - Créer du lien entre les acteurs sociaux, associatifs et les parents - Développer l'accès au sport féminin - Impulser des solutions pour le sport pour tous - Lutter contre les insécurités, la violence et les discriminations dans le sport.				4 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 57 licenciés et 63 adhérents.				1 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
BOWLING CLUB POITEVIN		1 300 €			1 300 €		1 300 €	
441 306 768 00025	FR761940600030302158011174							
<i>Demande : 1 300 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du bowling. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 64 licenciés et 62 adhérents.				1 300 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
CANOE-KAYAK CLUB POITEVIN		6 000 €	191 €	41 371 €		6 000 €		6 000 €
390 025 583 00019	FR7619406000420044215111136							
<i>Demande : 6 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du canoë-kayak. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 115 licenciés et adhérents.				6 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
CEP POITIERS SAINT-BENOIT VOLLEY-BALL		22 700 €	69 €	31 119 €	9 080 €	13 393 €		22 473 €
478 938 731 00013	FR7630047142160002025220102							
<i>Demande : 13 620 € FONCTIONNEMENT</i>	Association "haut niveau". Subvention pour la pratique du volley-ball. L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare évolue au deuxième niveau national féminin, la Division Elite Féminine, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs. Le club a 218 licenciés.				13 393 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
CERCLE D'EDUCATION PHYSIQUE POITIERS	5 000 €		5 074 €			5 000 €	5 000 €	
503 328 270 00015 FR7610278364160001094850284		Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 146 licenciés et 167 adhérents. Elle mène une politique sociale conséquente.				5 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
CERCLE D'EDUCATION PHYSIQUE POITIERS GYMNASTIQUE	7 000 €	2 112 €	48 385 €			9 000 €	9 000 €	
398 888 537 00030 FR7630004015500001001657683		Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 425 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative conséquente.				9 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016
CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE POITIERS	440 €					430 €	430 €	
441 311 289 00017 FR7619406000036700786411163		Association hors critères. Subvention pour le fonctionnement de l'association. Association qui oeuvre à transmettre les valeurs de l'olympisme aux jeunes enfants.				430 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers					
CHEMINANCE		700 €	68 €	55 €		700 €	700 €	
452 657 778 00018	FR761940600038022165300144							
<i>Demande : 700 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la randonnée en loisirs. L'association dispose de 175 adhérents.					700 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
CLUB HALTEROPHILE DE POITIERS		2 600 €	5 535 €	116 602 €		5 000 €	5 000 €	
352 046 676 00016	FR7610278364150001040820135							
<i>Demande : 8 100 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'haltérophilie. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 12 licenciés et de 471 adhérents.					5 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016
CLUB SPORTIF DES PORTUGAIS DE POITIERS FOOTBALL		900 €	6 675 €	1 937 €		1 000 €	1 000 €	
498 172 238 00012	FR761940600030129701511160							
<i>Demande : 1 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'association dispose de 30 licenciés et 63 adhérents.					1 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
@CTION SAUVETAGE	1 500 €	1 557 €	122 582 €		2 500 €	2 500 €	
414 854 901 00017 FR7619406000037845300300189							

*Demande : 5 000 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du sauvetage. L'association dispose de 970 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative conséquente.

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/08/2015 au 31/07/2016

CYCLO-TOURISME DU QUARTIER DE BEAULIEU - POITIERS	300 €	323 €	300 €	300 €	
497 567 875 00016 FR7613335004010827029688975					

*Demande : 350 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 30 adhérents.

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/11/2015 au 31/10/2016

CYCLOTOURISME POITIERS COURONNERIES	300 €		300 €	300 €	
791 495 757 00019 FR7619406000039008601511122					

*Demande : 400 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 49 adhérents.

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/11/2015 au 31/10/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
ENTENTE POITIERS ATHLE 86	34 911 €	6 728 €	93 612 €	10 000 €	27 500 €		37 500 €	
797 494 150 00015 FR7610278364160001145830186								
<i>Demande : 31 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'athlétisme. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 727 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.				25 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/09/2015 au 31/08/2016
<i>Demande : 2 900 € AFFECTEE</i>	Organisation d'un trail (12ème édition) et d'un cross (52ème édition) avec 2 distances : 9km et 16 km pour tous âges au Bois de Saint Pierre le 4 décembre 2016.				2 500 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016
ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES	41 400 €		49 457 €	12 800 €	19 200 €		32 000 €	
404 957 789 00039 FR7619406000030043949511171								
<i>Demande : 27 200 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 348 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente dans le quartier des trois Cités.				19 200 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
ETOILE SPORTIVE DE POITIERS BEAULIEU FOOTBALL	1 100 €	4 272 €	7 611 €		2 200 €		2 200 €	
339 890 840 00020 FR7619406000038172688000108								
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation d'un tournoi de football à destination des jeunes du quartier de Beaulieu				1 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2015
<i>Demande : 2 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 42 licenciés et adhérents.				1 200 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
FANNY POITEVINE		700 €	297 €	779 €		900 €	900 €
497 891 408 00013	FR7619406000036716471186033						
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la boule lyonnaise. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 78 licenciés et adhérents.				900 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

GROUPEMENT BOULISTE POITIERS		600 €			500 €	500 €	
450 417 035 00018	FR7619406000038012245000146						
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la pétanque. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 66 licenciés et adhérents.				500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/10/2015 au 30/09/2016

GWAN YONG TAEKWONDO CLUB		10 589 €		2 000 €	2 000 €		
813 183 985 00015	FR7618707007203022192976092						
<i>Demande : 3 500 € AFFECTEE</i>	Organisation les 2 et 3 avril 2016 du deuxième Open de Taekwondo de la Ville de Poitiers à Lawson Body. 250 combattants répartis sur 4 aires de combat de taekwondo sont attendus.			2 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Péfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - SECTION DES COURONNERIES	500 €		8 388 €		500 €	500 €	
422 139 907 00014 FR1320041010060530014D02708		Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique volontaire en loisirs. L'association dispose de 128 adhérents.			500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/06/2015 au 31/05/2016

LA COMPAGNIE D'ARC TOUR A L'OISEAU	1 100 €	1 678 €	17 652 €		1 100 €	1 100 €	
419 018 551 00020 FR7619406000006701631611105		Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tir à l'arc. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 50 licenciés et adhérents.			1 100 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

LA PICTAVE GYM RYTHMIQUE	1 500 €		207 €		1 700 €	1 700 €	
500 139 266 00018 FR7613335004010894950695683		Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique rythmique. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 65 licenciés et adhérents.			1 700 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
LE CYCLE POITEVIN	9 000 €	591 €	9 715 €			8 500 €	8 500 €	
384 452 355 00025	FR761940600000350090011132							
<i>Demande : 10 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 142 licenciés et adhérents.					8 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/10/2015 au 30/09/2016

LES ARCHERS DE POITIERS SUD	600 €	4 184 €	600 €	600 €
492 611 389 00015	FR0420041010060167020V02770			
<i>Demande : 1 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tir à l'arc. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 17 licenciés et adhérents.		600 €	

LES CHABICHOUS	500 €		500 €	500 €
497 541 664 00015	FR761940600046702625511131			
<i>Demande : 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la course à pied. L'équipe phare évolue au niveau départemental. L'association dispose de 19 licenciés et 28 adhérents.		500 €	

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
LES COMPAGNONS BALADEURS	300 €	227 €				300 €	300 €	
478 872 435 00019 FR2520041010060376851X02729								

*Demande : 300 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique de la randonnée pédestre en loisirs. L'association dispose de 53 adhérents.

300 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/10/2015 au 30/09/2016

LES CYCLOTOURISTES POITEVINS	800 €	1 200 €	375 €		800 €	800 €	
497 945 139 00028 FR7619406000036702062311139							

*Demande : 800 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du cyclotourisme en loisirs. L'association dispose de 164 adhérents.

800 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/12/2015 au 30/11/2016

LES RANDONNEURS VTT GRAND POITIERS	500 €	67 €	319 €		400 €	400 €	
452 609 035 00012 FR7619406000007911975100121							

*Demande : 1 555 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du cyclisme en loisirs. L'association dispose de 19 adhérents.

400 €

Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/11/2015 au 31/10/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
MANIFESTATIONS ET ACTIVITES NAUTIQUES LIEES AU TOURISME AQUATIQUE ET SUBAQUATIQUE	1 100 €	43 551 €			1 100 €	1 100 €		
807 790 647 00018 FR7618707007100061926733991								

*Demande : 2 500 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique de la plongée. L'association dispose de 111 adhérents. Elle intervient chaque été dans le cadre du Pass Sport.

1 100 €
Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/07/2015 au 30/06/2016

PARACHUTE CLUB DE LA VIENNE	1 855 €		1 750 €	1 750 €
493 278 808 00016 FR761940600000051909011116				
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du parachutisme. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 23 licenciés et adhérents.		350 €	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation de la coupe de la Ville de Poitiers "Trophée Jean Luc Gaboreau" à l'aéro club de Poitiers.		1 400 €	Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

*Demande : 1 500 €
FONCTIONNEMENT*

Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique de la pétanque. L'équipe phare évolus au niveau inter-régional. L'association dispose de 52 licenciés et adhérents.

1 500 €
Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
12/12/2015 au 11/12/2016

PETANQUE CLUB DE MONTMIDI	1 500 €	6 267 €	4 775 €	1 500 €	1 500 €
781 564 901 00036 FR761940600000123261411157					

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
POITIERS CEP BASKETBALL	18 000 €	35 758 €	3 061 €	7 200 €	9 800 €		17 000 €	
348 720 483 00042	FR7619406000009008623611162							
<i>Demande : 14 800 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 199 licenciés et adhérents. Elle mène une politique éducative et sociale conséquente.				9 800 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
POITIERS EC HANDBALL	48 000 €		82 528 €	19 200 €	25 800 €		45 000 €	
412 666 877 00011	FR7630004012760001003605479							
<i>Demande : 25 800 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du handball. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 260 licenciés et adhérents.				25 800 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
POITIERS ETUDIANTS CLUB	25 225 €	1 045 €	30 780 €	10 090 €	16 910 €		27 000 €	
392 011 680 00015	FR7619406000030341676311112							
<i>Demande : 19 910 € FONCTIONNEMENT</i>	Association hors critères. Subvention pour la gestion administrative et la coordination sportive des différents sections sportives.				16 910 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
POITIERS FOOTBALL CLUB	100 000 €	3 209 €	195 231 €	40 000 €	55 000 €		95 000 €	
498 585 934 00017 FR7619406000000004325675860	<i>Demande : 50 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 259 licenciés et 316 adhérents.			55 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016

POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86	57 940 €	16 442 €	58 707 €	20 800 €	27 680 €	48 480 €	
491 314 993 00016 FR7610278364290001051420182	<i>Demande : 39 200 € FONCTIONNEMENT</i>	Association "haut niveau". Subvention pour la pratique du tennis de table. L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 191 780 licenciés. L'équipe phare évolue au plus haut niveau national féminin, la Pro A. Chaque rencontre attire en moyenne 200 spectateurs. L'association dispose de 302 licenciés et adhérents.			27 680 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016

POITIERS VTT	200 €		200 €	200 €	
495 037 822 00014 FR761940600009001203811114	<i>Demande : 300 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme en loisirs. L'association dispose de 35 adhérents.	200 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

	Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Poitiers	Grand Poitiers				
POITIERS-MIGNE ECHECS	5 000 €	373 €			2 000 €	2 000 €	
441 182 573 00010 FR761940600009007694011177							<i>Demande : 5 000 € FONCTIONNEMENT</i>
	L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 54 551 licenciés dont 12 655 femmes. Le club dispose d'une équipe féminine évoluant au plus haut niveau national alors que l'équipe mixte pratique au second niveau national. Le club comptabilise 49 licenciés.				2 000 €		<i>Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016</i>

SAOS POITIERS BASKET 86	308 880 €	449 €	159 390 €	123 552 €	179 150 €	302 702 €	
534 525 290 00027 FR7619406000030008481715214							
	La SAOS PB86 est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 456 036 licenciés dont 178 885 femmes. L'équipe phare pratique au deuxième niveau national masculin, la PRO B, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 500 spectateurs.				179 150 €		<i>Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016</i>

SPELEO-CLUB POITEVIN	500 €			500 €	500 €		
418 139 903 00011 FR7610278364070001108510153							
	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la spéléologie en loisirs. L'association dispose de 30 adhérents.				500 €		<i>Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/12/2015 au 30/11/2016</i>

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
STADE POITEVIN AIKIDO	650 €		14 106 €			650 €	650 €	
441 196 052 00019 FR7619406000039007728811143								
<i>Demande : 650 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de l'aïkido en loisirs. L'association dispose de 81 adhérents.					650 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/06/2015 au 31/05/2016
STADE POITEVIN BASEBALL-SOFTBALL	1 350 €	15 954 €	283 €			1 300 €	1 300 €	
443 321 070 00015 FR7619406000039015962411121								
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du base-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 16 licenciés et adhérents.					1 300 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)
STADE POITEVIN BASKET BALL	31 000 €	2 473 €	46 202 €	12 000 €		15 000 €	27 000 €	
349 916 239 00016 FR7610278364170001050660270								
<i>Demande : 26 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 214 licenciés et adhérents.					15 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/06/2015 au 31/05/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
STADE POITEVIN BOXE	3 500 €	3 230 €	14 659 €			3 600 €	3 600 €	
447 638 420 00011 FR7610278364160001052740159								

*Demande : 6 000 €
FONCTIONNEMENT* Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique de la boxe. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional.
L'association dispose de 104 adhérents et licenciés.

3 600 € Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE (2016)

STADE POITEVIN CLUB DE GLACE	5 500 €	2 793 €	337 245 €		5 500 €	5 500 €	
339 533 812 00014 FR7619406000039001569011122							

*Demande : 10 000 €
FONCTIONNEMENT* Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique du patinage artistique. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional.
L'association dispose de 23 licenciés et 156 adhérents.

5 500 € Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE (2016)

STADE POITEVIN ESCRIME	8 920 €		40 898 €		8 420 €	8 420 €	
301 790 036 00026 FR7630047142160004213510129							

*Demande : 4 000 €
AFFECTEE* Subvention affectée pour l'aide à l'emploi du maître d'armes diplômé qui a vocation à coordonner les interventions de tous les enseignants afin d'implanter une politique sportive adaptée aux différents publics concernés, tout en tenant compte des objectifs définis par la fédération et la ligue auxquelles est affilié le club.

3 920 € Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/09/2015 au 31/08/2016

*Demande : 4 500 €
FONCTIONNEMENT* Association intégrée au dispositif des critères.
Subvention pour la pratique de l'escrime. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional.
L'association dispose de 162 licenciés et adhérents.

4 500 € Sports
0/41.0/6574/5600/2016
VERSEMENT UNIQUE
01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN	1 500 €	720 €	19 835 €			1 700 €	1 700 €	
494 274 020 00036 FR7619406000038284100400176								
<i>Demande : 2 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du football américain. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 53 licenciés et 63 adhérents.					1 700 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

STADE POITEVIN GYMNASTIQUE	11 000 €	2 076 €	75 588 €		11 000 €	11 000 €	
398 533 802 00011 FR7619406000030130695211170							
<i>Demande : 11 800 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la gymnastique. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 458 licenciés et adhérents.				11 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

STADE POITEVIN HOCKEY CLUB	22 000 €	684 €	196 165 €	8 000 €	12 000 €	20 000 €	
334 962 966 00019 FR7630003016370003727818769							
<i>Demande : 12 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du hockey sur glace. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 138 licenciés et 155 adhérents.				11 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/05/2015 au 30/04/2016
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation du 3ème tournoi U9 "Bob Rassineux" (28 et 29 mai 2016) et du 2ème tournoi U11 4X4 (21 et 22 mai 2016) à la patinoire de Poitiers. Ces tournois se dérouleront hors période de championnat.				1 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/05/2015 au 30/04/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
STADE POITEVIN JUDO JU JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES 322 078 395 00058	FR4730002078000000720179C33	18 000 €	13 907 €	34 065 €		17 000 €	17 000 €	
<i>Demande : 19 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du judo. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 216 adhérents et 81 licenciés.					17 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

STADE POITEVIN KARATE 353 170 509 00023	FR7610278364170001147610121	3 600 €	10 274 €	32 494 €		3 650 €	3 650 €	
<i>Demande : 3 700 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du karaté. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 48 licenciés et 208 adhérents.					3 650 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

STADE POITEVIN NATATION 334 258 209 00017	FR7610278364070001107310166	52 000 €	14 268 €	471 131 €		52 000 €	52 000 €	
<i>Demande : 52 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la natation et du water-polo. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 211 licenciés et 1472 adhérents.					52 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
STADE POITEVIN RUGBY		146 500 €	6 242 €	110 501 €	58 000 €	86 500 €	144 500 €	
322 869 173 00029	FR7610278364070001016270137							
<i>Demande : 87 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du rugby. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 409 licenciés et adhérents.					84 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation de la journée des 20 ans d'existence de la section féminine, seule équipe féminine de rugby dans la Vienne, le 11 juin 2016 au stade Rébeilleau. Evénement festif autour du rugby à travers 20 générations et saisons, avec activité des animations sur toute la journée.					1 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
<i>Demande : 2 000 € AFFECTEE</i>	Organisation du Challenge YVES GUEDON 4 juin 2016 au Stade Rébeilleau, pour toutes les catégories d'âges. Dans ce cadre, le club accueille 16 clubs, 1000 joueurs et 200 éducateurs et encadrants provenant de toute la France.					1 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

STADE POITEVIN TENNIS		12 321 €	46 985 €	6 254 €		11 500 €	11 500 €	
781 564 786 00023	FR7613335004010800014279503							
<i>Demande : 6 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 485 licenciés et adhérents.					6 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/10/2015 au 30/09/2016
<i>Demande : 5 000 € AFFECTEE</i>	Organisation de l'Open Masculin de Tennis du 12 au 20 mars 2016 à Poitiers. Tournoi International composé d'un tableau de qualification de 32 joueurs dont 8 seront qualifiés pour le tableau final comportant 32 joueurs.					5 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Präfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers						
STADE POITEVIN TENNIS DE TABLE	6 500 €	50 676 €	24 943 €			7 500 €	7 500 €	
454 092 859 00015 FR7618707007200902108121277								
<i>Demande : 7 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du tennis de table. L'équipe phare évolue au niveau régional. L'association dispose de 311 licenciés et adhérents.					7 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
<i>Demande : 1 500 € POLITIQUE DE LA VILLE</i>	Initiation et pratique du tennis de table (sur temps extra scolaire) dans 3 écoles élémentaires A. Daudet, Andersen et C. Perrault du quartier des Couronneries.					500 €		Education - Egalité des chances 0/213/6574/5210/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
STADE POITEVIN TRIATHLON	13 500 €	5 188 €	61 377 €	5 400 €		7 600 €	13 000 €	
411 276 298 00022 FR7610278364070001081770163								
<i>Demande : 8 100 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. L'association est rattachée à une fédération délégataire qui compte 32 014 licenciés dont 7202 femmes. L'équipe phare pratique au plus niveau féminin national sur 3 niveaux. Le club compte par ailleurs deux autres équipes pratiquant au niveau national. Le club a 162 licenciés.					7 600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE (2016)
STADE POITEVIN VINCE PONG	1 000 €	323 €	71 €			1 000 €	1 000 €	
753 672 310 00012 FR7610278364500001058510179								
<i>Demande : 1 750 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du vince pong en loisirs. L'association dispose de 4 adhérents. Elle intervient dans les écoles du territoire de Poitiers sur le temps péri, extra et scolaire des enfants.					1 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/09/2015 au 31/08/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant voté sur l'exercice N					
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH	172 625 €	13 860 €	115 409 €	69 050 €	149 048 €		218 098 €	
752 737 247 00029	FR7630047142160002023460134							
<i>Demande : 146 200 € FONCTIONNEMENT</i>	Association "haut niveau". L'association est rattachée à la ligue nationale d'une fédération délégataire qui compte 100 805 licenciés dont 47 308 femmes. L'équipe phare pratique au premier niveau national masculin, la Ligue A, sur 5 niveaux. Chaque rencontre attire en moyenne 2 200 spectateurs. Le club à 187 licenciés.				144 048 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 SOLDE 01/07/2015 au 30/06/2016
<i>Demande : 5 000 € AFFECTEE</i>	Demande de subvention complémentaire pour le recrutement de jockers médicaux suite à la blessure pour des périodes de longue durée de 2 joueurs de l'équipe phare.				5 000 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016
SUBAQUA CLUB DU POITOU	1 500 €		58 559 €		1 500 €		1 500 €	
441 183 381 00017	FR7619406000060006948327820							
<i>Demande : 1 500 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique de la plongée. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 18 licenciés et 225 adhérents. Elle intervient chaque été dans le cadre du Pass Sport.				1 500 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/11/2015 au 31/10/2016
TAEKWONDO OLYMPIQUE CLUB POITEVIN	1 100 €	17 €	10 862 €		1 300 €		1 300 €	
439 415 274 00018	FR7630004020050001001037333							
<i>Demande : 3 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du taekwondo. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 105 licenciés et adhérents.				1 300 €			Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

		Valorisation N-1			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers				
TWIRLING CLUB POITIERS		1 500 €	9 265 €	12 427 €		1 600 €	1 600 €	
441 429 263 00029	FR7619406000038010132100168							
<i>Demande : 2 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du twirling. L'équipe phare évolue au niveau inter-régional. L'association dispose de 33 licenciés et adhérents.					1 600 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

UNION POITIERS BASKET 86		5 100 €	19 084 €	16 896 €		5 000 €	5 000 €	
477 820 336 00030	FR7619406000038187231300124							
<i>Demande : 10 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du basket-ball. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 10 licenciés et 180 adhérents.					5 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/07/2015 au 30/06/2016

UNION VELOCIPEDIQUE POITEVINE		11 346 €	5 684 €	8 817 €		11 200 €	11 200 €	
441 161 486 00036	FR7610278364170001016410152							
<i>Demande : 10 000 € FONCTIONNEMENT</i>	Association intégrée au dispositif des critères. Subvention pour la pratique du cyclisme. L'équipe phare évolue au niveau national. L'association dispose de 80 licenciés et 108 adhérents.					8 500 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/11/2015 au 31/10/2016
<i>Demande : 750 € AFFECTEE</i>	Organisation du 5ème cyclo-cross de la ville de Poitiers au vélodrome du complexe sportif Michel Amand le samedi 17 décembre 2016.					700 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/11/2015 au 31/10/2016
<i>Demande : 2 700 € AFFECTEE</i>	Organisation de la 18ème Nocturne cycliste de la Ville de Poitiers dans le quartier des Couronneries le 1er juillet 2016 avec l'organisation en parallèle d'un vide-grenier nocturne, des jeux gonflables pour les enfants et la présence d'un orchestre.					2 000 €		Sports 0/41.0/6574/5600/2016 VERSEMENT UNIQUE 01/11/2015 au 31/10/2016

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS

EX001383
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 781 564 885 00049, dont le siège social se situe 83 AVENUE DE NANTES 86030 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Pierre BRANGIER,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE POITIERS » a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives,
- l'organisation de fêtes, manifestations et animations sportives,
- la participation aux compétitions des Fédérations délégataires ou affinitaires,
- la participation aux compétitions corporatives ou aux activités sportives d'entreprise et l'organisation de rencontres interservices,
- l'organisation de loisirs sportifs et sociaux, de séjours et de voyages à thème sportif
- la mise en place de prestations offertes à ses adhérents par le biais de conventions de partenariat avec les Fédérations ou groupements sportifs, les collectivités locales, les prestataires de services sportifs, les organisations de vacances sportives.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Cette subvention d'un montant de 41 300 € est attribuée comme suit :

- 14 650 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 26 650 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 12 000 € (DCM du 07/12/2015), et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 53 300 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Pour information, au vu des dossiers de chaque sous-section, la répartition annuelle est la suivante :

- Pêche	100 €
- montagne	250 €
- golf	250 €
- ski	250 €
- cyclotourisme	200 €
- parapente	200 €
- pétanque	250 €
- gymnastique volontaire/aérobic/yoga/zumba	500 €
- vol à moteur	800 €
- tennis	1 300 €
- athlétisme	1 800 €
- football	1 900 €
- judo	3 200 €
- basket-ball	6 800 €
- natation	15 000 €
- omnisport	20 500 €

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Pierre BRANGIER

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS

EX001211
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 379 913 502 00017, dont le siège social se situe 26 RUE DES DEUX COMMUNES 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BRUNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ASSOCIATION SPORTIVE AMICALE DES COURONNERIES POITIERS » a pour objet la pratique de l'éducation physique et sportive, et de proposer des activités sportives et culturelles pour les loisirs.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 25 700 € est attribuée comme suit :

- 6 850 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 18 850 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

De plus, au titre de la politique de la Ville, la Ville de Poitiers s'engage à apporter une aide de 2 000 € pour l'année 2016, sous forme d'une subvention de programme, pour le dispositif de socialisation et d'apprentissage par les activités physiques et sportives et socio-éducatives.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 12 000 € (DCM du 07/12/2015) et de ces nouvelles attributions, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 39 700 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Pour information, au vu des dossiers de chaque sous-section, la répartition annuelle est la suivante :

- ASAC Fête le mur	2 000 €
- ASAC Tennis	2 200 €
- ASAC Football	8 500 €
- ASAC POITIERS	27 000 €

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Claude BRUNET

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



EX001183
2016-0003

CONVENTION FINANCIERE 2016

ENTENTE POITIERS ATHLE 86

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ENTENTE POITIERS ATHLE 86 inscrite au SIRET sous le numéro 797 494 150 00015, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES COEUR STADE REBEILLEAU 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Marie-Cécile DOHA,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ENTENTE POITIERS ATHLE 86 » a pour objet de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargée des sports, à la Fédération Française d'Athlétisme, à la Fédération Française Handisport, à la Fédération Française de Sport Adapté, et dans le respect du développement durable.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée comme suit :

- 7 500 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 17 500 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'organisation du trail et du cross du Bois de Saint Pierre, la Ville de Poitiers s'engage également à apporter à l'association une aide de 2 500 € sous forme de subvention affectée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 10 000 € (DCM du 07/12/2014), du complément de la subvention de fonctionnement de 25 000 € et de la subvention affectée de 2 500 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 37 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marie-Cécile DOHA

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES

EX001644
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES inscrite au SIRET sous le numéro 404 957 789 00039, dont le siège social se situe 9 BIS ALLEE DE LA VONNE 86000 POITIERS, représentée par son Président Monsieur Saad ABID ALI HAYDARI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « ENTENTE SPORTIVE DES TROIS CITES» a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 19 200 € est attribuée comme suit :

- 3 200 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 16 000 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 12 800 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 32 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Saad ABID ALI HAYDARI

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

POITIERS ETUDIANTS CLUB

EX001209
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS ETUDIANTS CLUB inscrite au SIRET sous le numéro 392 011 68 000015, dont le siège social se situe Gymnase Universitaire 2 BAT B9 09 RUE GEORGES BONNET 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Christiane COIGNET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association POITIERS ETUDIANTS CLUB a pour objet d'organiser et promouvoir en son sein la pratique de toutes les activités physiques, sportives et de loisirs dans le respect des dispositions assignées aux Etablissements de l'Enseignement Supérieur.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 16 910 € est attribuée comme suit :

- 3 410 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 13 500 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 10 090 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 27 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Christiane COIGNET

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

POITIERS FOOTBALL CLUB

EX001529
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS FOOTBALL CLUB inscrite au SIRET sous le numéro 498 585 934 00017, dont le siège social se situe RUE DE LA FRATERNITE 86180 BUXEROLLES, représentée par son Président Monsieur Alain PROUST,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « POITIERS FOOTBALL CLUB» a pour objet de promouvoir la pratique et le développement du football. Pour faciliter la réalisation de cet objectif, l'association peut vendre des produits dérivés.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée comme suit :

- 7 500 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 47 500 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 40 000 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 95 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain PROUST

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

POITIERS EC HANDBALL

EX001464
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS EC HANDBALL inscrite au SIRET sous le numéro 412 666 877 00011, dont le siège social se situe 9 RUE GEORGES BONNET GYMNASIUM UNIVERSITAIRE N°2 BATIMENT B9 86000 POITIERS, représentée par son vice-président Monsieur Hassan ZOUTINA,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « POITIERS EC HANDBALL» a pour objet la pratique du handball de compétition et de loisirs et l'organisation de manifestations liées à cette activité.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 25 800 € est attribuée comme suit :

- 3 300 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 22 500 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 19 200 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 45 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Vice-Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Hassan ZOUTINA

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86

EX001566
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86 inscrite au SIRET sous le numéro 491 314 993 00016, dont le siège social se situe 156 ROUTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS, représentée par ses co-présidents Messieurs Jérôme QUESSETTE et Philippe LION,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « POITIERS TENNIS DE TABLE ASPTT CEP CCL 86» a pour objet la pratique du tennis de table, discipline régie par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 27 680 € est attribuée comme suit :

- 3 440 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 24 240 € au titre du premier semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 20 800 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 48 480 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Les Co-Présidents de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jérôme QUESSETTE

Philippe LION

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

SAOS POITIERS BASKET 86

EX001756
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 534 525 290 00027, dont le siège social se situe 22 ROUTE DE BIGNOUX 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Louis BORDONNEAU,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport,
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société SAOS POITIERS BASKET 86 a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket en général, en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la société dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la société une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 179 150 € est attribuée comme suit :

- 29 328 € au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 149 822 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 123 552 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 302 702 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

La Ville de Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société,
- au cas où l'activité réelle de la société serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la SAOS,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Louis BORDONNEAU

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN BASKET BALL

EX001170
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN BASKET BALL inscrite au SIRET sous le numéro 349 916 239 00016, dont le siège social se situe 11 RUE DES JARDINS 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Catherine GUILLOT,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN BASKET BALL » a pour objet de développer et de promouvoir la pratique du basket-ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée comme suit :

- 1 500 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 13 500 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 12 000 € (DCM du 07/12/2015) et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 27 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc10000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Catherine GUILLOT

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN NATATION

EX001280
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN NATATION inscrite au SIRET sous le numéro 334 258 209 00017, dont le siège social se situe 57 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Christian LETEURE,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN NATATION » a pour objet la pratique et le développement de la natation à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans les domaines du sport, plus particulièrement de la natation.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 52 000 € est attribuée comme suit :

- 26 000 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.
- 26 000 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017 correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Christian LETEURE

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN RUGBY

EX001283
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN RUGBY inscrite au SIRET sous le numéro 322 869 173 00029, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES CŒUR 86000 POITIERS, représentée par ses co-présidents Messieurs Bruno PAQUET et Michel LAIDET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN RUGBY » a pour objet la pratique et le développement du rugby à tous les niveaux, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans le domaine des sports et plus particulièrement du rugby.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 84 000 € est attribuée comme suit :

- 13 000 € au titre du second semestre de la saison 2015/2016, correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,
- 71 000 € au titre du premier semestre de la saison 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de l'organisation du challenge Yves Guédon et de la journée des 20 ans d'existence de la section féminine, la Ville de Poitiers s'engage également à apporter à l'association des aides de 1 500 € et 1 000 € sous forme de subventions affectées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 58 000 € (DCM du 07/12/2015), du complément de la subvention de fonctionnement de 84 000 € et des subventions affectées de 1 000 € et 1 500 €, l'aide totale de La Ville de Poitiers s'élève à 144 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Les Co-Présidents de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bruno PAQUET

Michel LAIDET

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE



CONVENTION FINANCIERE 2016

STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

EX001621
2016-0003

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association « STADE POITEVIN VOLLEY BEACH » a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 144 048 € est attribuée comme suit :

- 38 575 € au titre du second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016
- 105 473 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2016/2017, correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Afin de permettre à l'association de continuer la saison dans les meilleures conditions, la Ville de Poitiers s'engage également à lui apporter à titre exceptionnelle une subvention affectée de 5 000 € au titre du

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE

second semestre de la saison sportive 2015/2016 correspondant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 69 050 € (DCM du 07/12/2015) du complément de la subvention de fonctionnement de 144 048 € et de la subvention affectée de 5 000 €, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 218 098 € au titre de l'exercice budgétaire 2016.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Claude BERRARD

Aurélien TRICOT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0003 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049742-DE